

## **Compte rendu de la séance du 14 janvier 2023**

Secrétaire(s) de la séance:

David CASTERAN

### **Ordre du jour:**

- Pose de panneaux "extinction éclairage public" sur les 3 hameaux et demande de subvention "amendes de police"
- Subventions projets d'investissement 2023
- Acceptation dons et legs
- Coupes affouagères
- Indemnités maire
- Acte administratif parcelles B122 et B121

### **Délibérations du conseil:**

#### **Pose de panneaux "extinction éclairage public" et demande de subvention ( DE 2023 001)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa demande auprès du Syndicat Départemental d'Energie

pour programmer l'extinction de l'éclairage public de minuit à 6h du matin.

Madame le Maire demande l'autorisation d'acheter et de poser un panneau d'information sous le panneau d'entrée de Ys et de demander une subvention au titre "amendes de police" auprès du Département 65.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à acheter et à poser un panneau d'information
- autorise Madame le Maire à demander une subvention au titre "amende de police" auprès du Département 65

#### **Demandes de subventions projets d'investissement 2023 ( DE 2023 002)**

Après avoir exposé au Conseil Municipal les différents projets d'investissement sur l'exercice 2023, Madame le Maire demande au conseil Municipal l'autorisation de demander des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et autres financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et autres financeurs pour les projets d'investissement 2023.

### Acceptation dons et legs ( DE 2023 003)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide pour la durée de son mandat, dans le cadre des dispositions de l'article ci-dessus précité, de déléguer au Maire les missions suivantes :

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

### Coupes affouagères ( DE 2023 004)

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise MARTINIE pour un montant de 550 € ( 10 m2 ) et propose au Conseil Municipal d'informer chaque acquéreur potentiel par courrier pour valider la commande du lot 2022.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise MARTINIE pour les lots d'affouage et autorise Madame le Maire à informer chaque acquéreur potentiel du montant de ce devis.

### Indemnités du maire ( DE 2023 005)

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, Madame le Maire décide de faire évoluer le montant de ses indemnités au vu du travail et de l'investissement que lui impose sa fonction de maire.

A partir du 1er janvier 2023, le taux passera à 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette modification et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Pour : 4  
CAUBET)

Contre : 0

Abstention : 2 (André CARRERE et Claude

### Acte administratif parcelles B121 et B122 ( DE 2023 006)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1311-13

CONSIDERANT que la commune et Madame Maryline PENIN ont souhaité régulariser la situation de leurs propriétés sur la commune de BAREILLES;

CONSIDERANT que Madame PENIN est propriétaire de la parcelle B122 et que la commune est propriétaire du chemin rural, contigu, sis lieu dit "Sarrat Det Pouy" et qu'aux dires des parties, constatées dans le procès verbal dressé contradictoirement par Monsieur MAROBIN, géomètre expert à 65240 ARREAU le 20 décembre 2021, il est établi que le chemin rural originel était plus étroit que dans sa configuration actuelle et que le mur de soutènement de la propriété PENIN est construit en retrait de la limite séparative avec le chemin rural;

CONSIDERANT en outre que des repères nouveaux ont été posés par le géomètre afin que la commune et Madame PENIN puissent reconnaître matériellement l'intégralité de leur propriété,

CONSIDERANT que par suite, il convient que la commune, afin d'assurer à Madame PENIN l'entièreté de sa propriété, en contrepartie de la délimitation du chemin rural propriété de la commune, cède à Madame PENIN une parcelle d'une superficie de 5 mètre carrés issue de la parcelle B121 dont elle est propriétaire,

CONSIDERANT qu'il n'y a jamais eu à l'endroit indiqué par le géomètre d'affectation directe à l'usage public et que cela ne remet pas en cause les conditions de circulation à l'intérieur du village de BAREILLES sur le chemin rural,

CONSIDERANT que par conséquent, il peut être constaté que cette parcelle nouvellement cadastrée B1666, d'une superficie de 5m2 fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut donc être cédée à Madame PENIN en contrepartie de la reconnaissance des limites du chemin rural,

CONSIDERANT que cette vente peut être réalisée par acte authentique rédigé en la forme administrative, Madame le Maire recevra l'acte et Monsieur David CASTERAN, 1er adjoint au maire aura délégation de signature.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la cession par la commune de la parcelle B1666 d'une superficie de 5 mètres carrés à Madame Maryline PENIN en contrepartie de la reconnaissance des limites du chemin rural contigu, tous les frais de l'acte étant pris en charge par l'acquéreur,

- d'autoriser le Maire, Jocelyne VIDAILLET et Monsieur David CASTERAN, 1er adjoint au maire à signer toutes les pièces nécessaires,

- de solliciter de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées le visa et l'enregistrement de ces documents,

#### DM n°4 ( DE 2023 007)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6288	Autres services extérieurs	-1200.00	
621	Personnel extérieur au service	1200.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La séance est levée à 15h15